

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N°: 200-06-000169-139

DATE : 22 septembre 2017

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE JACQUES G. BOUCHARD, j.c.s.

VÉRONIQUE LALANDE

et

LOUIS DUCHESNE

Demandeurs

c.

COMPAGNIE D'ARRIMAGE DE QUÉBEC LTÉE

et

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC

Défenderesses

JUGEMENT

(Demande pour permission d'interroger des membres)
(Article 587 C.p.c.)

200-06-000169-139

PAGE : 2

- [1] Considérant que le 3 août 2015, le Tribunal a autorisé l'exercice d'une action collective « en dommages et en injonction » dans le présent dossier;
- [2] Considérant que le 21 octobre 2016, les parties ont transmis au Tribunal le texte d'une entente intervenue entre elles concernant certaines modalités de gestion de l'instance, dont le troisième volet concernait les interrogatoires de membres du groupe;
- [3] Considérant qu'en vertu de cette entente, les demandeurs ont renoncé à contester le droit des défenderesses d'interroger certains membres du groupe, étant entendu que les parties devaient poursuivre leurs discussions quant au nombre de membres à être interrogés, à la méthodologie pour les identifier, à leur répartition sur le territoire visé par la description du groupe, aux thèmes pouvant être abordés ainsi qu'au moment opportun pour conduire ces interrogatoires;
- [4] Considérant que le 24 octobre 2016, au terme d'une conférence de gestion, le Tribunal a entériné l'entente intervenue entre les parties et leur a ordonné de s'y conformer;
- [5] Considérant que le 25 avril 2017, le Tribunal a transmis aux parties le procès-verbal d'une conférence de gestion tenue le 6 avril 2017, aux termes duquel plusieurs échéances ont été fixées afin de faire progresser le dossier;
- [6] Considérant que depuis le 25 avril 2017, les parties ont notamment été de mesure de compléter les étapes suivantes du dossier : dépôt d'une demande pour permission d'interroger des tiers (8 juin 2017), production des défenses (14 juin 2017), communication des expertises en demande (29 juin et 3 juillet 2017), réponses des défenderesses aux demandes de communication de documents des demandeurs (août 2017) et communication des expertises en défense (5 et 7 septembre 2017);
- [7] Considérant que depuis le 3 août 2017, les parties ont également poursuivi leurs discussions quant aux modalités liées au déroulement des interrogatoires des membres;
- [8] Considérant que ces discussions ont permis aux parties de parvenir à une entente concernant le nombre de membres à être interrogés et la méthodologie pour les identifier, le tout selon des modalités qui sont exposées dans les conclusions du présent jugement;
- [9] Considérant la demande en vertu de l'article 587 C.p.c. pour permission de tenir des interrogatoires hors la présence du Tribunal présentée par les défenderesses lors de la conférence de gestion tenue le 21 septembre 2017;

200-06-000169-139

PAGE : 3

- [10] Considérant que les interrogatoires sollicités par les défenderesses seront utiles à l'adjudication des questions à être traitées collectivement dans le présent dossier;
- [11] Considérant l'absence de contestation des demandeurs et le bien-fondé de la demande;

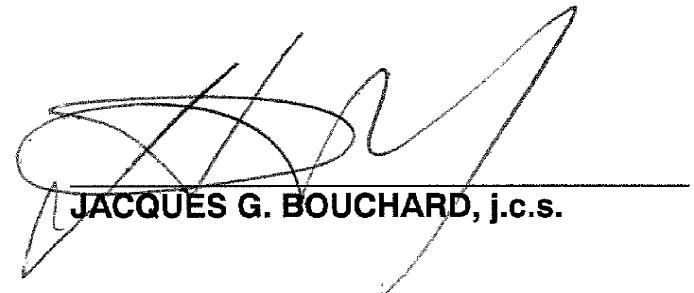
POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [12] **ACCUEILLE** la demande des défenderesses pour permission d'interroger hors la présence du Tribunal des membres;
- [13] **AUTORISE** les défenderesses à assigner un nombre maximal de 48 membres sélectionnés de la manière suivante :
 - 14 membres seront les résidents des habitations où Richard St-Louis, l'un des experts des demandeurs, a fait des prélèvements de poussières le 16 mai 2017;
 - 34 membres seront sélectionnés aléatoirement, à raison d'un (1) membre par sous-zone apparaissant sur la carte intitulée « Zones pour l'enquête population dans la zone visée par le recours collectif », dont copie est jointe au présent jugement comme Annexe A;
- [14] **ORDONNE** que la sélection des 34 membres soit effectuée à partir d'une liste incluant tant les locataires que les propriétaires de la zone autorisée aux termes du jugement prononcé le 3 août 2015, laquelle sera constituée à partir des listes électorales applicables à la zone autorisée;
- [15] **ORDONNE** à la Ville de Québec de transmettre sous pli confidentiel aux procureurs des parties, au plus tard le 29 septembre 2017, les listes électorales applicables à la zone autorisée;
- [16] **ORDONNE** aux parties de traiter ces listes électorales de manière confidentielle et de les détruire une fois le jugement final rendu;
- [17] **ORDONNE** que les interrogatoires soient tenus au plus tard le 31 octobre 2017;
- [18] **ORDONNE** que la durée de chaque interrogatoire n'excède pas 60 minutes, à raison de 45 minutes pour les défenderesses et de 15 minutes pour les demandeurs, étant entendu que l'horaire des interrogatoires sera établi sur la base d'une durée moyenne de 30 minutes;
- [19] **ENTÉRINE** l'entente entre les parties à l'effet que ces interrogatoires seront tenus sur 4 jours consécutifs du 23 au 26 octobre 2017;

200-06-000169-139

PAGE : 4

- [20] **ORDONNE** aux parties, en cas d'empêchement ou d'absence d'un membre dûment assigné à comparaître, de remplacer ce membre sans préjudice de ses droits;
- [21] **ORDONNE** que les seuls thèmes généraux pouvant être abordés lors des interrogatoires soient les suivants : (i) la nature des dommages, des nuisances et des troubles et inconvenients allégués; et (ii) la provenance des poussières ayant pu être constatées depuis le 31 octobre 2010 par les membres interrogés;
- [22] **ORDONNE** aux défenderesses de produire au moment opportun l'intégralité des transcriptions des interrogatoires au dossier de la Cour;
- [23] **ORDONNE** que ces interrogatoires soient tenus dans un lieu commode pour les membres, aux dates et heures convenues entre les avocats des parties;
- [24] **AUTORISE** l'assignation des membres par voie d'assignations à comparaître émises par les avocats des défenderesses, lesquelles indiqueront les coordonnées des avocats des demandeurs et aviseraut les membres de leur droit de consulter gratuitement ces derniers en prévision de leur témoignage;
- [25] **LE TOUT sans frais.**



JACQUES G. BOUCHARD, j.c.s.

M^e Philippe H. Trudel
M^e André Lespérance
M^e Clara Poissant-Lespérance
Trudel Johnston & Lespérance
Avocats des demandeurs

M^e Jean-François Bertrand
M^e François Pinard-Thériault
Jean-François Bertrand Avocats inc.
(Casier 25)

Avocats-conseils des demandeurs

200-06-000169-139

PAGE : 5

M^e Michel Jolin, Ad.E.
M^e Sylvain Chouinard
M^e Ariane-Sophie Blais
Langlois Avocats
(Casier 115)

Avocats de la défenderesse Compagnie d'arrimage de Québec ltée

M^e Michel Gagné
McCarthy Tétrault

Avocats-conseils de la défenderesse Compagnie d'arrimage de Québec ltée

M^e Ian Gosselin
M^e Vincent Rochette
Norton Rose Fulbright Canada
(Casier 92)

Avocats de la défenderesse Administration portuaire de Québec

M^e Olivier Gauthier
Giasson et associés

Avocats de la Ville de Québec

